



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-DEL-087

OBJET : Point 2. 5 : Non restitution d'une retenue de garantie pour disparition de la Société COBINDUS.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date de publication : 18 novembre 2022.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Etaient absents et excusés :

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Mr SERAY Philippe.
Mme GANGNEBIEN Jennifer.
Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr CABARET Gilles.
Mme MANSAT Martine.
Mme GALERNE Emmanuelle.
Mme THIBAUT Florence.
Mme COSSÉ Delphine.
Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr PASQUIER Hugo.
Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique

Considérant que la société COBINDUS était titulaire du lot 2 « Terrassements, Gros Œuvre » du marché de travaux (année 2008) d'aménagement de la Ferme Deschamps – construction de 3 logements et d'un pôle multiculturel,

Considérant qu'une retenue de garantie a été effectuée lors du mandatement du certificat de paiement n° 19 sur le mandat émis le 29/11/2011 (mandat n°1694) d'un montant de 971,03 €,



Considérant que cette retenue de garantie n'a pas pu être restituée car cette société a été dans un premier temps placée sous redressement judiciaire le 17/10/2011 puis en liquidation judiciaire le 22/05/2012. A ce jour, cette entreprise a été radiée,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : de procéder à l'apurement de cette retenue de garantie qui ne peut plus être restituée.

Article 2 : d'émettre un titre au compte 2313, afin que le montant figurant au bilan de la commune soit conforme au montant effectivement payé à l'entreprise titulaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 25 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

